

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994, avait été accepté le principe du transfert de gestion du gymnase annexé au collège Frédéric Mistral à Feyzin par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans et moyennant un loyer annuel de 1 F.

Or, une partie du gymnase est construite sur une propriété appartenant à la commune de Feyzin. Aussi cette collectivité a-t-elle souhaité procéder à un échange de terrain afin que :

- la Communauté urbaine soit propriétaire de l'emprise totale du gymnase qui va être mis à disposition de la commune de Feyzin ;

- la commune de Feyzin soit propriétaire du terrain communautaire, situé à l'angle du chemin sous le Fort et de la route de Vienne, sur lequel elle a aménagé une roseraie.

De ce fait, il conviendrait d'échanger, entre les deux collectivités, les terrains suivants :

- une parcelle de 1 536 mètres carrés (roseraie) à détacher de la propriété communautaire de 3 098 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 98 de la section BB (sur laquelle est partiellement édifié le gymnase) -le surplus, soit 1 562 mètres carrés, restant propriété de la Communauté urbaine- et qui fera partie de l'assiette du bail ;

- une parcelle de 1 536 mètres carrés à détacher de la propriété de la commune de Feyzin, cadastrée sous le numéro 96 de la section BB, d'une surface de 33 458 mètres carrés et sur laquelle est édifiée l'autre partie du gymnase, afin de l'intégrer à l'assiette du bail.

Les biens en cause sont estimés à 192 000 F par les services fiscaux. L'échange aurait lieu sans soulte.

De plus, le gymnase doit faire l'objet de travaux qui seront réalisés par la commune de Feyzin. La Communauté urbaine se propose donc de verser, à la commune de Feyzin, un fonds de concours de 300 000 F pour l'aménagement dudit gymnase ;

**B - Propose** d'approuver le compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que tout acte relatif à ce dossier et d'accepter le versement d'un fonds de concours, à la commune de Feyzin, d'un montant de 300 000 F, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Oùï l'avis de ses commission domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**2° - Accepte** le versement d'un fonds de concours, à la commune de Feyzin, d'un montant de 300 000 F.

**3° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 140 - fonction 251 - ligne de gestion W 5282.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,